

Charte de l'association SELIMAR

Principes fondateurs

Le système d'échange local de Montélimar est organisé et géré par une association à but non lucratif, SELIMAR.

La raison d'être de SELIMAR est de faire rencontrer les gens des quartiers de Montélimar et de ses environs, de donner l'occasion à des populations très différentes de se rapprocher autour d'échanges de savoirs, de services, de biens et de moments conviviaux.

Les échanges réalisés au sein du SEL de Montélimar sont un moyen de rencontre, ils ne sont pas un but en eux-mêmes. C'est la promotion de chacun et la rencontre entre tous qui sont visées.

Chaque personne possède des talents et des savoir-faire ou des biens. Trop souvent, par manque de temps ou d'habitude ou parce que les occasions de les exprimer sont rares, nous ignorons ou négligeons ces petites parts de nous-mêmes. SELIMAR offre à ses adhérents l'occasion de cultiver leurs capacités en les partageant à d'autres et en profitant, en échange, des dons des autres membres.

SELIMAR est un lieu d'échange où chacun est accueilli tel qu'il est, sans distinction aucune. Chacun peut s'y sentir à l'aise et libre de ses pensées. Chacun s'engage à être respectueux des autres adhérents et du SEL.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Unité d'échange de SELIMAR

L'unité d'échange utilisée par SELIMAR est le « souffle » Toutes les transactions sont comptabilisées en « souffles ».

Article 2 – Accord préalable sur les échanges

Pour chaque échange, la valeur de l'échange (biens ou services) offert résulte de l'accord entre l'offreur et le demandeur. SELIMAR n'est pas responsable de son évaluation, ni de la qualité des biens et services offerts dans le catalogue des ressources. Le SEL propose comme base le taux horaire suivant : un souffle pour une minute de temps offert. Chacun est libre de refuser un échange.

Article 2b – Défraiement occasionnel

Dans certaines transactions, il peut être demandé une participation en euros, aux frais de matières premières, pour le déplacement lointain de celui qui offre, ou au matériel nécessaire à la réalisation du service.

- L'existence et le montant de cette participation seront précisés avant que la transaction soit réalisée.
- Elle se fera sur justificatif des frais engagés (pour les achats)

